

BARÈME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTION

Les honoraires sont à la charge vendeur, sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Prix du bien	Honoraires (TTC)
Jusqu'à 100.000€	10 %
De 100.001 à 150.000 €	9 %
De 150.001 à 200.000 €	8 %
De 200.001 à 300.000 €	7 %
De 300.001 à 500.000€	6 %
Au-delà de 500.001 €	5 %
Terrain	15 %

LOCATION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour les prestations relatives à la réalisation de la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder celui imputé au bailleur et **demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable** de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE ET DU PROPRIETAIRE	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	10 €/m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 €/m ²

GESTION

Honoraire de gestion	8 % du loyer charges comprises
Assurance loyers impayés	2 %